



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 18 janvier 2024.

Titre et objet : RÈGLEMENT CA-2023-400 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-2022-366 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE RUE CHÂTEAUGUAY.

Ce règlement vise à modifier le *Règlement CA-2022-366* afin d'augmenter l'emprunt d'un montant de 3 500 000 \$, pour un emprunt total de 15 300 000 \$ financé sur une période de 20 ans.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 19 février au 23 février 2024, et a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales le 9 avril 2024.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 23 avril 2024
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière